

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

OSC54084 - 152/2/15

## CONSEIL EXÉCUTIF

Quarante-et-unième session ordinaire

20 juin au 15 juillet 2022

Lusaka, Zambie

EX.CL/1375(XLI)

Original : anglais

## RAPPORT SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE DEUX (2) MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION

## **RAPPORT SUR L'ELECTION ET LA NOMINATION DE DEUX (2) MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**

1. L'élection des membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption repose sur les dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (la Convention) adoptée en juillet 2003 ainsi que sur le Règlement intérieur du Conseil exécutif.

2. Le Conseil consultatif sur la corruption a été créé en vertu des dispositions de l'article 22(1) de la Convention. L'article 22(2) de la Convention dispose que le Conseil consultatif sur la corruption est composé de onze (11) membres élus par le Conseil exécutif à partir d'une liste d'experts réputés pour leur grande intégrité, leur impartialité et leur haute compétence dans les questions relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, et proposés par les États parties.

3. En outre, les articles 22(3) - (4) de la Convention stipulent que les membres siègent à titre personnel et qu'ils sont nommés pour un mandat de deux (2) ans renouvelable une seule fois.

4. La Commission informe le Conseil exécutif que le mandat du membre suivant de l'AUABC, qui a été élue en juillet 2020 pour un mandat de deux (2) ans, a expiré février 2022 :

➤ **M<sup>me</sup> Amal Mahmoud AMMAR (Égypte)**

5. Le Membre sortant n'est pas rééligible.

6. Il convient de rappeler que bien que le mandat du membre susmentionné de l'AUABC ait expiré en février 2022, le Conseil exécutif, par la décision EX.CL/Dec.1165(XL) adoptée en février 2022, a prolongé son mandat jusqu'à son remplacement lors de sa 41<sup>e</sup> session ordinaire.

7. En outre, le membre suivant du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC), qui a été réélu pour un second mandat en février 2021, est décédé le 21 décembre 2021 :

➤ **M<sup>me</sup> Kayobo Agness Mulamfu Ng'andu (Zambie)**

### **Modalités d'élection**

8. Il convient de rappeler qu'en janvier 2016, le Conseil exécutif a adopté la décision **EX.CL/907 (XXVII)** relative aux modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitable dans les organes et institutions de l'UA. Le paragraphe 2 de ladite décision est libellé comme suit :

- i) la représentation régionale est assurée, le cas échéant, de la manière suivante : Afrique de l'Est (2), Afrique centrale (2), Afrique du Nord (2), Afrique australe (2) et Afrique de l'Ouest (2), excepté dans les cas où une région qui a été dûment informée n'a pas présenté de candidats;

- ii) un (1) siège sera flottant, le cas échéant, et sera occupé en alternance par les cinq (5) régions ;
- iii) au moins un (1) membre de chaque région est une femme ;
- iv) les modalités prennent effet immédiatement.

9. Par conséquent, avec les deux (2) sièges vacants, la représentation régionale et par sexe de l'AUABC sera comme suit :

RÉGION	MEMBRES	SEXE	
		FÉMININ	MASCULIN
Afrique centrale	2	1	1
Afrique de l'Est	Trois (3) [Un (1) occupant le siège flottant] <sup>1</sup>	2	1
Afrique du Nord	1	0	1
Afrique australe	1	0	1
Afrique de l'Ouest	2	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>5</b>

10. À cet égard, lors de ces élections, conformément aux modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique équitable dans les organes de l'Union africaine, les membres suivants sont élus :

- a) **Région de l'Afrique du Nord** : Un (1) membre de sexe féminin ; et
- b) **Région de l'Afrique australe** : Un (1) membre de sexe féminin.

### **Présentation des candidatures**

11. La Commission, par la Note verbale numéro **BC/OLC/24.12/12033.22** en date du 28 mars 2022, a invité les États parties à la Convention à présenter des candidats au plus tard à la date butoir du **31 mai 2021**.

12. À la date du 31 mai, la Commission n'avait reçu aucune candidature de la région de l'Afrique australe. Par conséquent, par la note verbale **BC/OLC/24.12/12183.22** du 8 juin 2022, la date limite de présentation des candidatures féminines de la région de l'Afrique australe a été reportée au 16 juin 2022. Le 16 juin 2022, aucune candidature n'ayant été reçue, la date limite de présentation des candidatures féminines de la région Sud a été reportée au 30 juin 2022 par la note verbale **BC/OLC/24.12/12793.22** en date 20 juin 2022.

13. La Commission informe le Conseil exécutif que les candidatures reçues de la **région de l'Afrique du nord** sont comme suit :

No.	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION
1	Elzahraa Kamal KHALED	F	Égypte	Afrique du Nord
2	El Djazia Djoumana MEZACHE	F	Algérie	Afrique du Nord

<sup>1</sup> Le siège flottant est actuellement occupé par M. Samuel Mbithi Kimeu (membre du Kenya, de sexe masculin), élu pour un mandat de 2 ans en octobre 2021.

**14.** Aucune candidature féminine n'a été reçue de la région de l'Afrique australe en dépit des deux prolongations de date limite. Il est donc recommandé de reporter l'élection d'une (1) candidate de la région de l'Afrique australe à la 42<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil exécutif en février 2023.

**15.** Il convient de rappeler que la Conférence, par la décision **Assembly/AU/Dec.760 (XXXIII)** adoptée en février 2020 à Addis-Abeba (Ethiopie), a délégué au Conseil exécutif son pouvoir de nomination des membres des organes et institutions de l'UA.

**16.** À ce titre, le membre élu est d'office nommé par le Conseil exécutif.

## PROJET

### DÉCISION SUR L'ELECTION ET LA NOMINATION DE DEUX (2) MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination de deux (2) membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC) ;
2. **REGRETTE** le fait que les États parties n'ont pas présenté de candidatures féminines à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ;
3. **DÉCIDE** de reporter l'élection d'une (1) candidate de la région de l'Afrique australe à la 42<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil exécutif en février 2023 ;
4. **DEMANDE** à la Commission de rouvrir la soumission des candidatures pour ce poste et **APPELLE** les États parties à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption de la région du Nord à soumettre leurs candidatures féminines ;
5. **ÉLIT ET NOMME** le membre suivant de l'AUABC pour un mandat de **deux (2) ans** :

No.	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION
1		F		Afrique du Nord

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2022-06-20

# Report on the Election and appointment of two (2) Members of the African Union Advisory Board Against Corruption

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/10443>

*Downloaded from African Union Common Repository*